

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Commandement des réserves
de la gendarmerie

Arrêté du 19 septembre 2017 portant, pour les sous-officiers de la réserve opérationnelle de la gendarmerie nationale, application en 2017 de l'article R.4221-21 du code de la défense

NOR : INTJ1724349A

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur,
Vu l'article R.4221-21 du code de la défense ;
Vu l'arrêté du 26 juillet 2016 pris pour l'application de l'article R.4221-21 du code de la défense,

Arrête :

Article 1^{er}

Le nombre maximum de sous-officiers de la réserve opérationnelle de la gendarmerie nationale susceptibles de bénéficier, au titre de l'avancement 2017, des dispositions de l'article R.4221-21 du code de la défense susvisé est fixé à 23 sous-officiers de réserve.

Article 2

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 19 septembre 2017.

Pour le ministre d'État et par délégation :
*Le général, commandant et délégué
des réserves de la gendarmerie,*
A. FOUGERAT